

L'ancien comté de Roussillon et l'or du Rhône *

L'histoire de Roussillon et de son comté n'est plus à faire ; depuis le vieil historien dauphinois, Guy Allard, de nombreux auteurs se sont intéressés au passé de cette puissante seigneurie : le baron Raverat, Alfred de Terrebonne, le poète Alfred Poizat et plusieurs autres. Et naguère, à l'occasion du sixième centenaire du rattachement du Dauphiné à la France, une précieuse monographie du canton de Roussillon a été publiée avec une préface de l'abbé Granger, érudit local bien connu : elle résume élégamment tous les travaux antérieurs.

La présente communication n'apportera pas d'information nouvelle ; notre intention est simplement d'analyser ici (à l'occasion du congrès) un document qui évoque le souvenir de l'ancien comté de Roussillon. Cette pièce d'archives, que nous croyons inédite, nous a été aimablement communiquée par notre ami Pierre Delaigue, qui s'honore d'avoir ses racines familiales dans ce beau pays.

**

Il s'agit de la reconnaissance des droits et coutumes féodales passées devant notaire, par les délégués des habitants de la comté.

Cet acte porte la date du premier mai 1698, mais il ne fait, précise le texte, que renouveler des reconnaissances analogues antérieures, en particulier, celle passée en faveur de messire Just de Tournon, le 25 avril 1543 et plus anciennement celle passée le 17 janvier 1521, en faveur de messire Charles de Boulainvillier et Gervaise-Suzanne de Bourbon, comte et comtesse de Roussillon.

Ce document nous apprend : « en premier lieu qu'en 1698, haut et puissant seigneur Charles-Balthazard de Clermont de Chaste, comme dudit Roussillon, baron de la Brosse, du Fayet et la Faye, seigneur de Charpey, Marthes et autres places, conseiller du roi et son sénéchal de la ville du Puy et du pays de Velay, est le seul seigneur dominant de la comté de Roussillon et qu'en cette qualité il possède le droit de toutes justices : haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, pour l'exercice de laquelle (justice) il est en droit et il a coutume de nommer un juge et son lieutenant, un châtelain et un vice-châtelain, un procureur

(*) Communication faite au Congrès de Roussillon : 9 avril 1961.

d'office, un secrétaire et un greffier, un sergent et d'autres officiers subalternes ».

Leurs sentences et jugements ne pouvaient être confirmés ni réformés que par la cour du parlement de la province de Dauphiné.

Puis, c'est la description de cette comté : elle est située dans la province de Dauphiné, dans le Diocèse de Vienne et l'élection de Romans, elle est composée de cinq paroisses toutes contiguës, celle de Roussillon sous le vocable de Saint Jacques le Grand, celle de Salaise sous le vocable de Saint Claude, celle du Péage sous le vocable de Saint Jean, celle de Saint-Maurice l'Exil sous le vocable de Saint Maurice, et celle de Givret sous le vocable de Saint Barthélemy.

Le mandement et territoire de la comté confine du côté du soleil levant le mandement d'Anjou et Terrebonne, du midi le mandement de Chanas et de Sablons, du couchant le pays de Forez (le Rhône étant entre les deux) et enfin du septentrion, les mandements et territoires de Saint-Alban du Rhône, Clonas et Auberive, « avec certains bois communs de diverses communautés appelés Bois de l'Ouze dans lesquels ladite comté possède droits de bûcherage et de pâturage ».

Le document énumère ensuite les propriétés de la seigneurie : « il y a, dit le texte, un vieux château au plus haut et éminent lieu dudit Roussillon, où se trouvent l'auditoire de la justice, les prisons et l'habitation du concierge ».

Le seigneur possède, en outre, un autre château au bourg de Roussillon, où il habite, ainsi que deux autres maisons où résident ordinairement ses grangers et vigneron. De ce château dépendent plusieurs jardins, prés, vignes, terres, bois et hermes qu'il afferme à l'occasion aux habitants. Les terres soumises aux censives sont consignées dans un livre terrier ; de plus le seigneur se réserve le droit de chasse et de pêche sur deux étangs, un bois, une garenne et l'Isle de Roussillon, nommée Font-Grivel qui est proche du Rhône.

**

Parmi les droits féodaux énumérés, rappelons d'abord le vingtain (subside destinée à l'entretien des remparts) il se levait sur tous les habitants, résidents ou forains, mais était réparti selon leur condition sociale. Pour ceux qui labouraient avec des bœufs et des vaches, le vingtain était fixé à deux setiers : un de blé froment et un de seigle ou de mesclé, pour ceux qui cultivaient les deux espèces ; ceux qui travaillaient avec d'autres bestiaux ne payaient qu'une émine de blé ou de mesclé. Quant aux « brassiers », qui ne possédaient pas de bêtes de labourage et habitaient l'enclos des murs de Roussillon, ils ne devaient que le vingtain de leur récolte de vin.

**

Le seigneur comte avait aussi coutume de prendre le péage « de toutes marchandises et fruits passant sur le fleuve du Rhône contre la comté » de même que sur les denrées qui étaient « transportées par terre et par joug de bestiaux, tant en montant, descendant qu'en traversant » le pays et cela selon le tarif des Pancartes enregistrées à la Chambre des Comptes. Le seigneur devait, par contre, faire réparer et tenir en état les chemins et sans doute les voies de halage.

**

Il était en droit également d'exiger de chaque habitant qui ne possédait pas de maison dans l'enclos de la ville, une coupe de seigle comme droit de « leyde » moyennant quoi le seigneur était chargé de l'entretien de la halle.

Il y avait, en effet, dans le bourg de Roussillon, « un marché chaque jour de mardi, franc pour les habitants de toute espèce de leyde. » En outre, il y avait une foire le lundi après la Toussaint qui durait trois jours, pendant lesquels les sujets de ladite comté étaient obligés de faire le guet et la garde, à cause des marchandises, excepté ceux du bourg de Roussillon.

Nous n'énumérerons pas les autres droits féodaux analogues à ceux des autres seigneuries, mais nous signalerons ici un privilège bien particulier du seigneur-comte de Roussillon.

« Il était en droit, nous dit le document, et il avait coutume d'acenser ou d'affermir certaines mines ou grains d'or qui se trouvent le long du Rhône dans ladite comté et il n'est permis à aucune personne de le recueillir, si ce n'est que par une expresse permission ».

**

L'or du Rhône n'est donc pas un mythe pas plus que l'or du Rhin, célèbre par ses légendes, et qui fut exploité jusqu'à l'époque contemporaine.

En Alsace, c'était autrefois une distraction favorite d'aller orpailler aux basses eaux, sur les bancs de sable de la Robertsau.

Au siècle précédent, il y avait nombre d'orpailleurs, qui, tout comme à Roussillon, affermaient deux lieues du cours du fleuve au « magistrat de Strasbourg », auquel on devait obligatoirement vendre l'or ramassé à onze livres l'once : les ouvriers gagnaient communément 30 à 40 sols par jour (1).

Le long du Rhône, les habitants de Roussillon n'étaient pas les seuls, jadis, à aller orpailler.

(1) Léon Lafitte : les rivières aurifères de France in : *La Nature*, juil. 1937.

**

Guy Allard raconte que, de son temps, les gens de Solaise, au mandement de Saint-Symphorien d'Ozon, ne manquaient jamais, chaque année, à se transporter sur le bord du Rhône, aux mois de mars et d'avril, pour en ramasser le gravier qui est tout couvert de papillottes d'or (2).

C'était également dans le temps où les eaux du Rhône étaient basses en hiver, après les périodes de débordement, que les paysans du pays de Gex s'adonnaient jadis à l'orpaillage pour gagner la modeste somme de douze à vingt sols par jour (3).

**

Le Rhône est de très vieille réputation aurifère, comme en témoignent les archives de la ville de Lyon, où des documents signalent de 1363 à 1690 l'existence des orpailleurs, appelés parfois auriers ou cueilleurs de paillettes d'or. Ces ouvriers spécialisés vivaient de l'or extrait des sables par des moyens très primitifs transmis de père en fils (4).

Très vraisemblablement l'origine des orpailleurs rhodaniens est bien plus ancienne, voire antique puisque notre pays était souvent gratifié du nom de « Gallia aurifera » dans les écrits de Strabon, de Pline ou de Justin (5).

Les recherches bibliographiques de M. Guillemain lui ont permis de signaler divers sites aurifères de jadis sur la rive droite du Rhône : à Miribel, Givors, Sainte-Colombe, Condrieu et Saint-Pierre de Bœuf.

**

L'or, à l'état de traces, est très répandu dans la nature, dans des roches de plusieurs époques géologiques, en particulier dans les filons de quartz, qui traversent les roches métamorphiques, tels que les gneiss et les micachistes.

Il est donc naturel que le Rhône et certains de ses affluents comme le Gier, qui coulent sur ces formations, charrient des sables aurifères dus à la décomposition de ces roches.

**

Comment se faisait l'orpaillage, c'est à dire la récolte de l'or ? Nous possédons à ce sujet un document explicite d'une grande clarté dans ces lignes de la Grande Encyclopédie de Diderot et D'Alembert de 1755. « Quant à l'or qui se trouve dans les rivières, on l'obtient en lavant le sable de leur lit : on choisit pour cela des endroits où la rivière fait des coudes, où les eaux vont frapper avec violence et où il s'est ramassé du gros sable.

(2) Guy Allard, Bibl. Grenoble, man. U 339, f° 173 v°.

(3) Lafitte, *op. cit.*, p. 1.

(4) Ch. Guillemain : l'or du Rhône, in *Etudes rhodaniennes*, T. X, 1934.

(5) Debombourg : Gallia aurifera, in : *Mémoires de la Société Littéraire de Lyon*, 1868, p. 17.

Ceux qui s'occupent de ce travail se nomment des orpailleurs. Ils commencent à passer le sable à la claie afin d'en séparer les pierres les plus grossières. On jette ensuite le sable avec l'eau sur des morceaux de drap grossier ou des peaux de mouton tendus sur une claie inclinée. Par là, l'or qui est ordinairement en paillettes très fines, s'attache avec le sable le plus fin aux poils du drap ou de la peau de mouton, que l'on lave de nouveau pour en séparer l'or et le sable.

« Pour achever ensuite la séparation de l'or avec le sable auquel il est joint, on fait le lavage à la sébile, c'est à dire dans une écuelle de bois dont le fond est garni de rainures. On agite en tournoyant : le sable qui est plus léger, s'en va par dessus les bords de la sébile, tandis que l'or reste au fond » (6).

Au dix-neuvième siècle, on paraît avoir supprimé partout la cueillette de l'or sur drap ou sur peau. On lave aujourd'hui directement à la sébile ou à la battée : une sorte de pelle-outil, employée par les orpailleurs du Rhin, qui a la forme de la chistera des joueurs de pelote basque.

*

**

Quel était le rendement de la sébile ou de la battée ? Il était certainement fort variable, car il faut tenir compte des déceptions éprouvées devant le changement des coins riches en paillettes d'or ou bien de leur migration, simplement après une petite pluie.

Nous n'avons pour nous renseigner sur l'ordre de grandeur de ce rendement que les expériences faites, en particulier sur le Rhin, au siècle dernier.

Les orpailleurs modernes n'ont jamais pu dépasser le lavage de deux mètres cubes, soit quatre tonnes de sable par jour, or, si on admet que les sables du Rhin, dans leurs points de concentration, peuvent contenir 150 mg. d'or par tonne, voire davantage, le rendement moyen journalier devait être environ de 600 mg.

D'autre part, les femmes qui, autour de l'année 1885, lavaient encore à la battée les sables du Gardon en amont du pont du Gard, assuraient en retirer près de deux grammes par jour (7).

Le lavage des sables aurifères du Rhône ne devait pas avoir un meilleur rendement, par contre la petite quantité d'or qu'on en retirait était d'excellente qualité.

Réaumur, qui, au dix-huitième siècle, a essayé l'or alluvionnaire de toutes les rivières de France, a constaté que l'or du Rhône était relativement pur : il était de 20 carats, c'est-à-dire qu'avant d'être allié, il ne contenait qu'un sixième de son poids de cuivre ou d'argent. (8)

*

**

De nos jours l'industrie aurifère ne s'alimente plus à l'or des alluvions du Rhône, l'orpaillage, métier qui n'a jamais enrichi son homme, a disparu.

La cité de Roussillon n'a pas à regretter son passé ni ses orpailleurs d'autrefois, sans doute bien peu nombreux, elle possède à présent toute une légion d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés ; ils ont transformé, par leur travail et leur sagacité, le territoire de l'ancien comté de Roussillon en une ruche industrielle infiniment plus génératrice de richesses que les quelques paillettes d'or du Rhône de l'antique « Gallia aurifera ».

Docteur Joseph SAUNIER.

(6) Grande encyclopédie, T. XI, p. 523.

(7) Lafitte, *op. cit.*, p. 4.

(8) Réaumur : *Essai sur l'histoire des rivières du Royaume qui roulent des paillettes d'or*, 1718.